



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 2 août 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs certifiés et admis au CAER CAPES ou au CAER CAPET

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
M.	ROUX	MAEL	10/05/1991	CAER CAPES	L1500	PHYSIQUE-CHIMIE
MME	VERDEZ	MARINA	07/11/1989	CAER CAPES	L0202	LETTRES MODERNES
M.	BABEL	PAUL	18/10/1987	CAER CAPET	L8013	ECONOMIE ET GESTION OPT. MARKETING
M.	BEAURY	LUDOVIC	22/07/1987	CAER CAPES	L1300	MATHEMATIQUES
MME	NIUAITI	LAILANIE	03/05/1990	CAER CAPES	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MME	ADJOUHGNOIPE	RACHELLE	05/04/1992	CAER CAPES	L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 4 août 2023

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

Didier VIN-DATICHE